Direction des Services Techniques
GB/HC/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 154-2023

Chantier sur la voie publique portant restriction à la circulation et au stationnement et autorisation d'occupation temporaire du domaine public Avenue Louis Faedda – Jardin du Belvédère

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 12 juillet 1982 et le loi N°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande en date du 16/03/2023 par laquelle la **SARL LAVANDOU SERVICES – 850 Route des Lavandières – Lot. Le Clos des Lavandières – 83230 BORMES LES MIMOSAS**, sollicite l'autorisation de travailler sur le domaine public communal, dans le Jardin du Belvédère.

Considérant que des travaux de renforcement des talus, création de petit muret et reprise des cheminements, pour le compte de la commune, nécessitent des restrictions à la circulation et au stationnement,

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux cités ci-dessus, le stationnement de tous les véhicules y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, cycles et autres, sera interdit **Avenue Louis Faedda, sur 20 m², soit 2 places de stationnement à côté du Jardin du Belvédère.**

Article 2 : Ces restrictions prendront effet du **Lundi 27 mars 2023 au Vendredi 7 avril 2023, inclus.**

Article 3 : La présente interdiction sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux règlementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée.

Article 4 : Pendant les périodes de chargement ou déchargement sur le domaine public, le bénéficiaire devra signaler son chantier, conformément à l'instruction interministérielle sur la circulation routière (Livre I – 8ème partie). Elle sera mise et maintenue en place par le bénéficiaire, qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier. A l'expiration de l'autorisation ou en cas de révocation, le permissionnaire est tenu de libérer la voie publique et de restituer l'emplacement dans son état d'origine.

Article 5 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

Article 6 : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue à l'article 3 et les véhicules qui perturberont le bon déroulement des travaux, seront enlevés et mis en fourrière, aux frais du contrevenant.

Article 7 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cédex 9 – ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de notification.

Article 9 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la SARL LAVANDOU SERVICES.

Fait au Lavandou, le 16 mars 2023

Pour Le Maire
Denis Cavatore, Adjoint aux Travaux

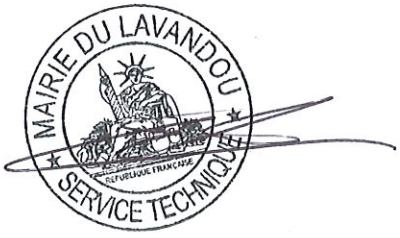

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Notification faite à la SARL LAVANDOU SERVICES par mail

En date du .....

Publié le .....

Google Maps 7 Quai Baptistin Pins

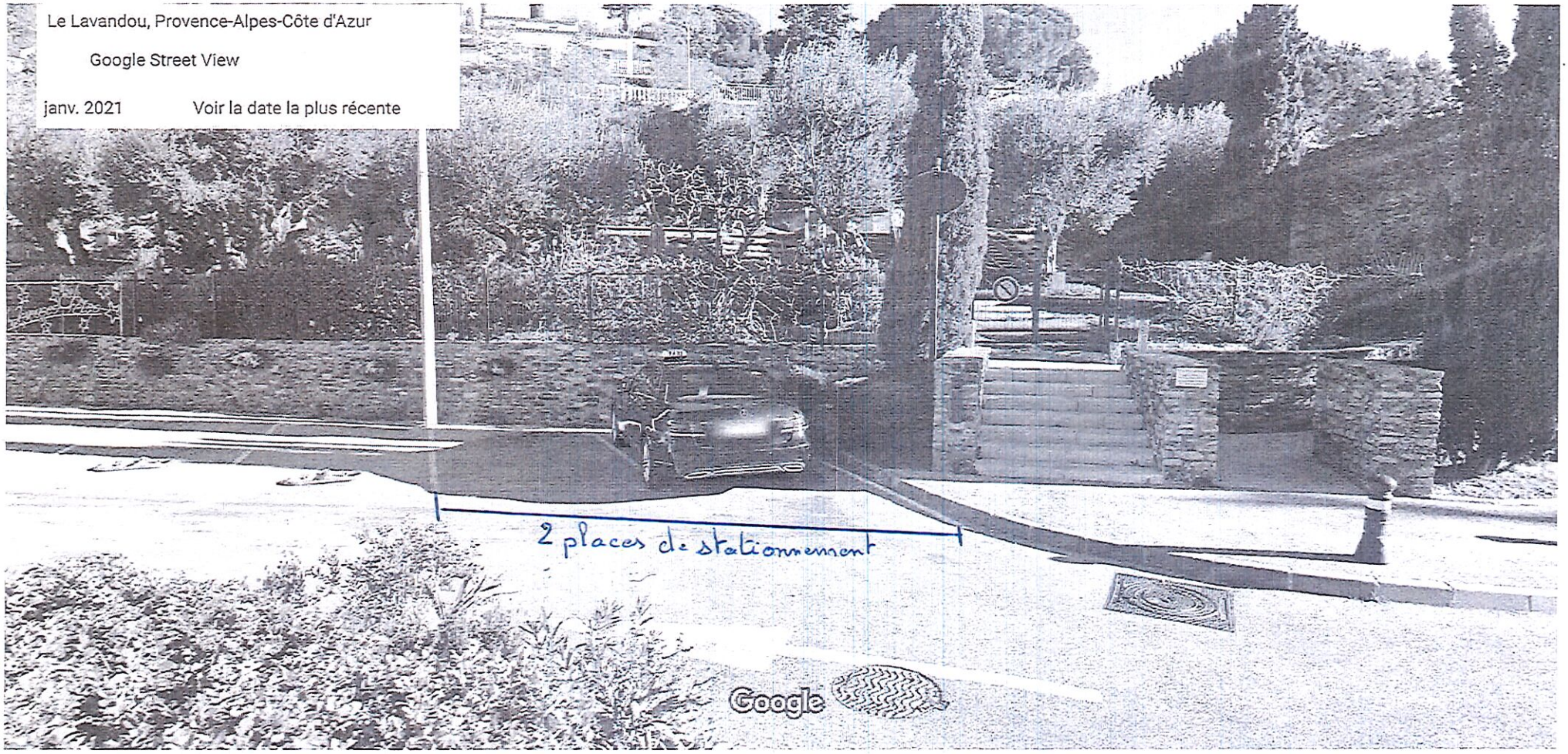
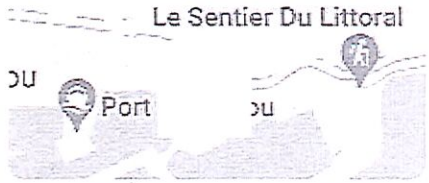
Date de l'image : janv. 2021 © 2023 Google